



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-203

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2016-09-01-005 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle Contrôle Expertise du
19ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 3

75-2016-09-01-004 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Entreprises 6ème arrondissement de PARIS (3 pages) Page 6

75-2016-09-01-006 - Arrêté portant délégation de signature aux agents affectés à l'Equipe
Départementale de Renfort (EDR) (3 pages) Page 10

Préfecture de Police

75-2016-09-12-005 - Arrêté n°2016-01148 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police. (3 pages) Page 14

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-01-005

Arrêté portant délégation de signature - Pôle Contrôle
Expertise du 19ème arrondissement de Paris

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
Pôle de Contrôle et d'Expertise
PARIS 19E
17 PLACE DE L'ARGONNE
75 938 PARIS CEDEX 19

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de PARIS 19ème ARRONDISSEMENT

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

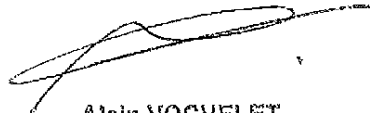
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AIME Marie-Hélène	inspectrice	15 000 €	7 500 €
COURET Christophe	inspecteur	15 000 €	7 500 €
MANET Marie-Ange	inspectrice	15 000 €	7 500 €
QUEYROI Josiane	inspectrice	15 000 €	7 500 €
SASTRE Aurélie	inspectrice	15 000 €	7 500 €
THIBAUT Patrice	inspecteur	15 000 €	7 500 €
GALOIS Marie-Christine	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
GROUT Patricia	contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le 01/09/2016

Le responsable du pôle contrôle expertise,



Alain VOCHELET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-01-004

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises 6ème arrondissement de PARIS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
S.I.E. PARIS 6^{ème}
9 Place Saint Sulpice
75292 PARIS Cedex 06**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, madame Brigitte DANTON, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6ème.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Sylvie ARNAUD-GAUTHIER, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;



- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ::

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie DESCHATRES	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Catherine PETRO	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Philippe TELLE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Elena AMALOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Caroline BERTRAND	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia DESENCLOS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurence DUBOS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Dominique GIRARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle HEBLES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie HORDESSEAUX	Contrôleuse des finances	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	publiques		
M Stéphane LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Christine LAVOIX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Philippe MIGOT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine PILLOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Annie REBEYROTTE- REMACLY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine RENUCCI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine SSKA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Zueb TAHAIBALY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe VIALLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Fabrice WYPELIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Myrtha ZOZI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Camélia ARAB	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Catherine COLLIN	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Wanda EBERHARD	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M Guillaume HILLION	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Lætitia JACQUEL	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Geneviève MALALATIANA- RAVELOARISOA	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Annie SOUAL	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2016

La comptable, responsable de service des impôts des
entreprises


Brigitte DANTON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-01-006

Arrêté portant délégation de signature aux agents affectés à
l'Equipe Départementale de Renfort (EDR)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue de Réaumur

75104 PARIS CEDEX 02

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents affectés à l'Equipe départementale de Renfort (EDR) dont les noms suivent :

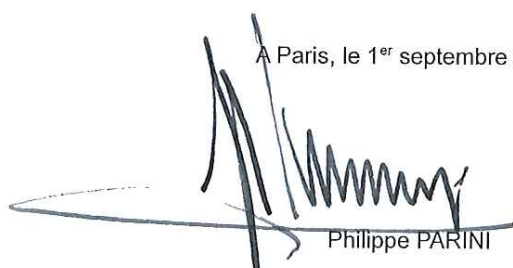
Nom	Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BELLENCONTRE	Hervé	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
BERNET	Chantal	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
BRIFFEUIL	Thomas	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
CHAPILLON	Maxime	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
GALIER	Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
GELINEAU	Maryline	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
HENNEBELLE	Antoine	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LEBLANC	Cécile	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LE CARRE	Jean Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LEMAIRE	Renaud	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LEMOINE	Laurence	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LE ROUX	Géraldine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
MONNIN	Michaël	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PERAZZOLI	Laurent	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PHILEMONT-MONTOUT	Marine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PHU	Jonathan	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PISTRE	Stéphane	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
RIBET	Robert	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
SOROA	Stéphanie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

ADJOUDJ	Estelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
AIRES	Alain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ARMAND	Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BACHETTI	Christelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BARLIER	Marie Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BEGUE	Sophie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BENESY	Denis	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BENS	Thomas	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERNARD	Valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERRUET	Christelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BLANCA	Vincent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BONNET DE BOZZI	Agnès	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BOUAIOUICH	Rachida	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BOULET-GAUBERT	Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CHOLLET	Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
COMPAIN	Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
COUZIN	Jérôme	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DABADIE	Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DAG	Békir	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DE ALMEIDA	Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DEFIENNE	Florent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELUC	Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELBRUEL	Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELPEY	Valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DESNEUX	Yannick	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DIVOL	Vincent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DOUGDAG	Meihdi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUPUY	Vincent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
EL'ADARI	Michel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FAGEGALTIER	Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FAIVRE	Patrick	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FICHTEBERG	Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GAKUBA	Muhoza	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GARAUDET	Vincent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GESTIN	Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAGRUE	Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEBOUC	François	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE DIGARCHER	Ronan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE NOUEN	Gaëlle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LESPIAUC	Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LOBRY	Cédric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LOOSES	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LOUDCHER	Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MARCHANDON	Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MEDAH	Zohra	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MICHALCZENIA	Aline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MICHEL	Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ORTOLE	Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PARISSE	Sébastien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PAUSE	Jérôme	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

PELUSO	Stéfano	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PICHON	Didier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PIET	Anne Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PONS	Cyrille	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
POTTEZ	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RALAIVAO	Denis	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROBIN	Sylvia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROQUES	Marie Josée	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
REBEILLARD	Denis	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROUX	Dany	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SABAU	Sébastien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SANOGO	Moctar	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SANTERRE	Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SEBILLE	Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SOCCALINGAME	Sandirasegarane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VALETTE	Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VERDIER	Arnaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VIAU	Eric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VINCENT	Axel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
WALLON	Florent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ZENNOUN	Hicham	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
AGNOURE	Ndocky	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
BLINE	Richard	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
BULLY	Nadège	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
CABRERA MURCIA	Pascale	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
DALLAIN	Emmanuel	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
DAVID	Sébastien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
DESPRES	Christophe	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
DOAN	Kim Lan	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
GALET	Marie Bénédicte	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
GERY	Christophe	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
HUBERT	Jean Christophe	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
KIROUAC	Arnaud	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
LAVANDIER	Michael	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
LE DIGARCHER	Yann-Erwann	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
LEGRIS	Julien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
LEONARD	Serge	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
NAUCODI	Benoît	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
OYHAMBERRY	Marie	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
PEREIRA	Tony	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
SEDARD	Marc	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
STIFFEL	Sandrine	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
TONGA	Fabrice	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2016



Philippe PARINI

Préfecture de Police

75-2016-09-12-005

Arrêté n°2016-01148 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police.



arrêté n° 2016-01148
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (1^{ère} partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00386 du 23 mai 2016, relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2009, par lequel M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur central adjoint organique à la direction centrale du renseignement intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

64170-8102

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 mai 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, propositions d'interdictions de stade ainsi que les sanctions disciplinaires infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité dans la limite de ses attributions :

- Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Les personnels administratifs de la police nationale ;
- Les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice, René BAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exclusion des sanctions disciplinaires, par :

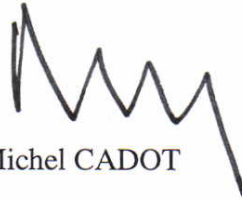
- M. Eric BELLEMIN-COMTE, contrôleur général, directeur adjoint, chef d'état-major ;
- M. Jean-Michel TRABOUYER, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle à Paris ;
- Mme Christine CALVET épouse LACLAU-LACROUTS, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé du renseignement territorial de l'agglomération parisienne ;
- M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé de la sécurité intérieure ;
- M. Yves CRESPIN, commissaire divisionnaire, sous-directeur chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière de l'agglomération parisienne ;
- M. Richard THERY, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur chargé de la sécurité intérieure.

2016-01148

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **12 SEP. 2016**



Michel CADOT

2016-01148